



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DiPP/3 – BICPE - CA

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par la SARL MVU en vue d'obtenir
l'enregistrement pour l'exploitation d'une
installation d'entreposage, de dépollution, de
démontage et de découpage de véhicules hors
d'usage sur le territoire de la commune de
HAZEBROUCK.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu la demande déposée le 23 décembre 2014 par la SARL MVU dont le siège social est 47 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190) en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de HAZEBROUCK ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 16 janvier 2015 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la SARL MVU en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors d'usage à HAZEBROUCK comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2712-1b : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de HAZEBROUCK du **16 février 2015 au 16 mars 2015** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

du lundi au vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant un mois **du 16 février 2015 au 16 mars 2015 inclus** à la mairie de HAZEBROUCK où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant toute celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr : rubrique ICPE – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - enregistrement).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans la commune de HAZEBROUCK dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de HAZEBROUCK.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, Direction des politiques publiques, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le **16 mars 2015** à la mairie de HAZEBROUCK qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de M. ALLARD Michel, gérant de la SARL MVU au 03 28 50 10 50.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de HAZEBROUCK,

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par intérim, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Politiques Publiques



Damien VIEILLARD

